

**Convention de coopération pour la réalisation d'opérations préalables  
à la mise en place d'une gestion conservatoire dans le cadre de mesures  
compensatoires relatives  
au doublement de l'ex. RT 20 entre le giratoire de la Gravona et Mezzana**

---

**ENTRE**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

ci-désigné après, **la CdC**,  
d'une part,

**ET**

Le **Conservatoire d'espaces naturels**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et créée en 1972 (n° SIRET 390 752 202 000 31), dont le siège est situé à BORGIO (20290), Maison Andreani, 871 avenue de Borgo, représentée par M. Jean-Marcel VUILLAMIER, président.

ci- après dénommé **le CENC**,  
d'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

**VU** la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant le projet de convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse pour la réalisation des opérations préalables à la mise en place d'une gestion conservatoire dans le cadre de mesures compensatoires relatives au doublement de l'ex. RT 20 entre le giratoire de la Gravona et Mezzana,

## **PREAMBULE**

Du fait de son appartenance au bassin méditerranéen, le territoire de la Collectivité de Corse fait partie des « hot spots » mondiaux de biodiversité. Le territoire présente une responsabilité dans la préservation de certains habitats naturels ou certaines espèces remarquables.

Néanmoins, l'érosion de la biodiversité s'est aggravée, aussi bien à l'échelle nationale que locale, avec la poursuite de la destruction des habitats naturels et de la fragmentation des milieux. Pour faire face à cet enjeu, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité (protection des habitats et des espèces) dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire, en fixant maintenant un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité.

### **L'action de la Collectivité de Corse**

L'eau, l'énergie, les déchets, les espaces naturels sensibles, mais aussi la gestion des risques, l'éducation et l'animation font partie des actions menées par la Collectivité de Corse en matière d'environnement. Il axe toutes ses interventions pour un développement durable du territoire.

Conscient de l'ardente nécessité d'agir sur le maintien de la biodiversité, la CdC affirme, à travers un plan d'action, une volonté forte d'inclure la préservation de la biodiversité dans ses politiques sectorielles. Ainsi, les efforts se concentrent sur la gestion exemplaire des espaces naturels départementaux, la connaissance des milieux, de la faune et de la flore par les inventaires, la sensibilisation des agents de la CdC et du grand public par la pédagogie à l'environnement. Les aides aux agriculteurs désireux de favoriser la biodiversité sur leurs exploitations, au monde de la recherche ou encore aux communes et intercommunalités dans ces actions vient compléter le dispositif.

A l'échelle de la planification, l'anticipation de la compensation doit venir renforcer la trame verte et bleue du territoire et apporter une plus-value écologique, en ciblant par exemple des espaces qui feront l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité ainsi que des espaces dégradés dont le milieu doit être restauré ou consolidé (identification de réservoirs de biodiversité complémentaires ou supplémentaires...). Ainsi, un gain écologique global est recherché.

En phase opérationnelle, la prise en compte de la biodiversité à une échelle de connaissance plus précise, notamment dans le cadre de la programmation, de la mise en œuvre et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipements, peut nécessiter le recours à des mesures compensatoires lorsque leurs effets ne peuvent être complètement évités ou réduits.

### **L'action du Conservatoire d'espaces naturels Corse**

L'association a été créée en 1972. Le Cen Corse est directement issu de l'Association des Amis du Parc Naturel Régional Corse, dont il a été d'abord un groupement spécialisé, durant dix-neuf ans, de 1992 à 2011.

Il s'agit de l'une des plus anciennes associations de protection de l'environnement en Corse. Le CEN Corse contribue à la préservation d'espaces naturels en Corse et à la gestion de sites.

Le 28 février 2017, le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse ont prononcé l'agrément de l'association en tant que Conservatoire d'espaces naturels pour une durée de 10 ans. Cet agrément s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'environnement en faveur des conservatoires régionaux d'espaces naturels (article L. 414-11). Il représente pour le CEN la reconnaissance de sa place parmi les acteurs corses dans la protection de la biodiversité et gestion des espaces naturels.

Association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général, ces différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions. Cette reconnaissance prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (article L. 414-11).

De par ses interventions sur les territoires, le CEN est une structure qui développe des compétences uniques dans ce qu'il est coutume d'appeler aujourd'hui « l'intendance territoriale », intégrant tout à la fois les enjeux environnementaux, la stratégie foncière qui en traduit la déclinaison concrète ainsi que l'animation foncière la mettant en œuvre, permettant in fine la réalisation des opérations de restauration, de gestion et de préservation à long terme des espaces naturels, le tout en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Il est à noter que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dans un rapport de septembre 2017 élaboré par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, reconnaît l'efficacité des CEN dans la sécurisation du foncier acquis et recommande de s'appuyer sur leur action de maîtrise foncière pour pérenniser les actions de préservation et de gestion des milieux naturels, en particulier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

Il est donc un partenaire incontournable pour mettre en œuvre les mesures compensatoires globalement et durablement sur le territoire.

Selon ses statuts, il peut accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre des mesures compensatoires qui seront prescrites par arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune et flore sauvage protégée, dans le cadre notamment de la programmation, de la mise en œuvre et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipements.

### **Objectifs communs**

Le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie biodiversité sur le territoire de la Corse inscrit l'action du CENC et de la Collectivité de Corse dans un partenariat fort, entre eux, mais également avec les autres acteurs de la préservation et de la gestion des espaces agro-naturels. Dans un contexte de renforcement de la préservation et de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, la CdC le CENC ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages.

Ils poursuivent et structurent ainsi leur coopération et la réciprocité de leurs actions initiées depuis de nombreuses années à travers l'accompagnement dans la gestion des sites ENS, la montée en compétence des agents techniques...

L'atteinte de ces objectifs communs doit se décliner en une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation des actions de compensations environnementales résiduelles, lorsqu'elles sont liées aux projets d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements. **A cette fin, il est proposé la présente convention de coopération**

**opérationnelle des opérations préalables à la mise en gestion environnementale des espaces naturels identifiés dans le cadre de la compensation écologique du projet du doublement de l'ex. RT 20 entre le giratoire de la Gravona et Mezzana, entre la CdC et le CENC.**

*A ce titre, cette convention est régie par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, sous la forme d'une coopération publique-publique.*

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de projets d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements, la CdC doit prévoir des mesures compensatoires environnementales sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

Le CENC réalise et met en œuvre des plans de gestion sur ces espaces dans l'objectif de réaliser les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code de l'environnement au travers d'agrément, notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagements/d'infrastructures/d'équipements.

Dans le cadre de la présente convention, il s'agit d'assurer la réalisation des opérations préalables à la mise en gestion conservatoire des îlots fonciers de compensation identifiés par les parcelles cadastrales listées à l'article 4.

Cette convention répond aux exigences légales permettant la bonne application des mesures de compensation rendues impératives.

### **Article 2 - Responsabilités**

La CdC conserve l'entière liberté de choix entre les outils permettant la responsabilité des conséquences liées aux actes fonciers nécessaires à la mise en œuvre pérenne des mesures de compensation.

La CdC conserve l'entière responsabilité du respect des obligations découlant de l'arrêté préfectoral de dérogation à la protection d'espèces de référence.

### **Article 3 - Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à achèvement de leur coopération dont les modalités sont décrites à l'article 6 de la présente convention.

### **Article 4 - Périmètre foncier visé par la présente convention**

Les îlots fonciers de compensation ont été identifiés par NATURALIA et la Collectivité de Corse dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Etude d'Impact sur l'environnement. L'avis du CNPN sera sollicité dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête publique. Le CEN Corse effectuera un travail foncier sur les îlots identifiés pour la compensation par le CNPN et qui feront l'objet d'un Arrêté préfectoral dérogatoire.

Les états parcellaires établis par la CdC au 24 septembre 2020 et au 19 novembre 2020 font état de 11 parcelles et un chemin concernées par 8 propriétaires différents.

## **Article 5 - Mandat d'animation des opérations préalables destinées à assurer la sécurisation foncière des mesures de compensation et de la gestion écologique**

Le CENC dispose des pouvoirs pour mener l'animation foncière destinée à permettre à la CdC de détenir de façon amiable, les droits nécessaires et suffisants sur ce foncier compensatoire pour permettre leur correcte gestion.

Les Parties conviennent de discuter et d'échanger, de bonne foi et dans un délai raisonnable, d'une part, de l'état d'avancement de la dynamique permettant la sécurisation foncière de l'opération de compensation et d'autre part, de la possibilité ou nécessité de réitérer **par acte authentique** un contrat qui permettrait de sécuriser sur le long terme les mesures de compensation, la vocation environnementale des parcelles (en particulier Obligation Réelle Environnementale), voire de transférer les droits réels au CENC sur les parcelles compensatoires (en particulier emphytéose ou contrat d'usufruit).

## **Article 6 - Objectifs partagés et engagement des parties :**

La coopération entre les parties pour les opérations préalables à la gestion pérenne des ilots de la compensation s'organise en fonction des objectifs suivants :

Phase 1: Sécurisation foncière préalable des ilots de compensation

Phase 2 : Protection et gestion environnementale des îlots de compensation : rédaction d'un plan de gestion et mise en œuvre pour 30 ans.

La présente coopération concerne la phase 1 à savoir la sécurisation foncière préalable des ilots de compensation.

Elle se décline autour du programme d'actions suivant dont la réalisation sera assurée majoritairement par le CENC :

- L'animation foncière permettant la mise en œuvre pérenne des mesures de compensation par la signature d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) entre le CEN Corse et l'ensemble des propriétaires concernés par les parcelles des sites de compensation. L'ORE est établie en forme authentique et enregistrée au service de la publicité foncière pour garantir la validité du contrat et assurer l'information des propriétaires successifs du bien immobilier.
- Les échanges et négociations avec les 8 propriétaires, et leurs éventuels preneurs, concernés par les 11 parcelles visées par les sites de compensation,
- La rédaction et validation de 6 ORE avec l'ensemble des propriétaires concernés en collaboration d'un travail notarial et de concert avec le service juridique de la Fédération des Conservatoires d'espace naturel (FCEN).
- La coordination avec les différents partenaires impliqués.
- La mise en place les opérations préalables à la gestion pérenne des ilots de la compensation : le plan de gestion et la mise en œuvre sur 30 ans est un objectif partagé qui fera l'objet d'une nouvelle coopération ou d'un avenant à la présente convention dès la signature des ORE (et leur enregistrement au service de la publicité foncière).

La coopération se déclinera autour du programme d'actions suivant dont la réalisation sera assurée majoritairement par le CENC :

- Réalisation des états initiaux naturalistes des terrains compensatoires sur les enjeux écologiques (flore, faune, habitats naturels) visés par le dossier CNPN et inscrits à l'AP.
- L'élaboration des plans de gestion initiaux des parcelles des terrains compensatoires visés
- La proposition de protocoles de suivi des espèces ciblées par les mesures compensatoires et leur mise en œuvre ainsi que l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.
- L'élaboration d'un budget de la mise en œuvre effective et du suivi des mesures de compensation :
  - La coordination avec les différents partenaires impliqués.
  - La présentation du plan de gestion à la DREAL pour validation.

La CdC et le CENC s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération à travers un comité de pilotage.

L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par la CdC et le CEN.

Les décisions prises au cours des comités seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des parties.

Le Comité définit les orientations et valide les propositions d'actions. Il a également pour rôle d'assurer la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre de la présente coopération.

### **Article 7 - Engagements particuliers**

Des engagements particuliers pourront être réalisés dans le cadre de la présente convention de coopération. Elles s'intégreront sous forme d'avenant.

Ces engagements concernent des actions dont la nécessité de réalisation et la fréquence ne peuvent être mesurées à la date de signature de la présente convention ou de chaque plan de gestion.

### **Article 8 - Dispositions financières**

#### **8.1. Nature des coûts**

La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements, sous-traitance...) pour la mise en place les opérations préalables à la gestion pérenne des ilots de la compensation dans le cadre de la coopération de la CdC et du CEN, sera répartie comme suit :

CdC : 95 %  
CENC : 5 %

La limite prévisionnelle des frais supportés et engagés par le CEN pourra être modifiée par voie d'avenant signé par la CdC et le CEN.

Les sommes versées par la CdC seront exclusivement dédiées aux actions décrites à l'article 6.

Les montants sont exprimés hors TVA. Le CEN n'est pas assujéti à la TVA dans le cadre de la présente convention de partenariat, en raison de sa modalité de mise en œuvre et de sa durée.

## **8.2. Coût de la mise en place des opérations préalables à la gestion pérenne des ilots de compensation (cf. Proposition financière du 30 mars 2021 n° 2021/02/07) :**

**57 500,00 € répartis comme suit :**

CdC : 54 625,00 €

CENC : 2 875,00 €

Il comprend :

- L'accompagnement foncier du porteur de projet,
- Les échanges et négociations avec les 8 propriétaires, et leurs éventuels preneurs, concernés par les 11 parcelles visées par les sites de compensation,
- La rédaction et validation de 6 ORE avec l'ensemble des propriétaires concernés en collaboration d'un travail notarial et de concert avec le service juridique de la Fédération des Conservatoires d'espace naturel (FCEN).
- La coordination avec les différents partenaires impliqués

La mise en place des opérations préalables à la gestion pérenne des ilots de la compensation : plan de gestion et mise en œuvre est un objectif partagé qui fera l'objet d'une nouvelle coopération (ou d'un avenant à la présente ?) dès la signature des ORE (et leur enregistrement au service de la publicité foncière).

## **8.3. Modalités de règlement du CENC pour ses missions**

Cette opération, en raison de sa modalité de mise en œuvre par cette convention et de sa durée, est déclarée nette de taxe dans la comptabilité du CEN qui ne récupérera pas la TVA sur les dépenses engagées auprès des fournisseurs et prestataires externes au titre de cette opération.

La CdC s'engage à verser les sommes au prorata de la réalisation de la mission. Les paiements se feront par certification du service fait des factures émises par le CEN via Chorus.

Code banque : 11315

Code guichet : 0001

N° compte : 08004025324 Clé RIB : 07 Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse

IBAN

FR76 1131 5000 0108 0040 2532 407

BIC

CEPAFRPP131

## **Article 9 - Documents à réaliser - publication des résultats**

### **9.1 Documents à réaliser**

La CdC et la DREAL sont destinataires de tous les rapports, dossiers intermédiaires ou définitifs et documents publiés à l'occasion des opérations couvertes par la

présente convention ainsi que des données collectées par le CEN Corse dans le cadre de la réalisation de ses missions (inventaires, cartographies...).

## **9.2 Publication**

La CdC s'engage à accepter l'exploitation par le CEN, des données et résultats scientifiques obtenus au cours des études faisant l'objet de la présente convention, pour améliorer les conditions d'exécution de futures opérations de gestion. Toute autre publication externe est soumise à l'acceptation de la CdC.

Le CEN est signataire de la charte régionale du SINP et de fait, adhérent de ce dernier.

Dans ce cadre, le CEN s'engage à mettre à disposition du SINP, de manière active, toutes les connaissances produites dans le cadre de la présente convention.

Le CEN rend compte de son activité de publication aux services de l'Etat compétents.

## **Article 10 - Communication**

Le CEN peut contribuer et apporter son appui technique et scientifique à toute action de communication de la CdC.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre les projets de publications envisagées.

## **Article 11 - Evènement majeur - circonstances nouvelles**

En cas de survenance d'un événement exceptionnel ou de circonstances nouvelles qui porteraient atteinte significativement au périmètre de compensation ou qui rendraient impossible l'exécution des obligations, la CdC sera chargée de l'information auprès des services de l'État en charge du suivi des mesures compensatoires.

Les Parties et les services de l'État concernés se rencontreront alors dans les meilleurs délais pour arrêter les mesures à prendre pour poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions non significativement dégradées.

## **Article 12 - Exécution et contrôle des obligations du CEN**

Le CEN s'engage à ne pas s'opposer, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation des données récoltées sur les parcelles lors des études, contrôles ou vérifications que la CdC ou tout service de l'Etat compétent, seront amenés à réaliser. Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et être insérées dans une base informatique appropriée.

## **Article 13 - Non-respect des engagements par le CEN**

Dans le cas où le CENC ne respecte pas une ou plusieurs obligations de la convention, et sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle de la CdC, le CENC lui remboursera le solde des fonds versés, non utilisés, calculé au prorata de l'action effective, sous réserve de leur efficacité écologique.

## **Article 14 - Clause pénale civile**

En raison de l'importance que constitue la maîtrise foncière du site d'implantation des mesures compensatoires dont la CdC a la responsabilité, la CdC ne pourra pas



renoncer à ses engagements de mise à disposition des terrains avant le terme des présentes.

## **Article 15 - Résiliation**

La présente convention de mise à disposition prendra fin immédiatement et de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire dans le cas de :

### **15.1. Résiliation pour force majeure**

Au cas où des événements présentant les caractéristiques de la force majeure rendent impossible l'exécution de la présente convention, sa résiliation peut être constatée d'un commun accord par les parties, soit être prononcée, à la demande d'une des Parties, par le tribunal compétent.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à une indemnité quelconque au profit d'aucune des Parties.

Les Parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec la DREAL, les issues possibles pour continuer d'honorer la présente convention.

### **15.2. Perte d'éligibilité écologique**

Si le CEN démontre, en lien avec la DREAL, que les parcelles objets des présentes ne permettent plus d'assurer durablement les mesures compensatoires compte-tenu de l'occupation des lieux, dans ce cas, les Parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec la DREAL, les issues possibles pour continuer d'honorer la présente convention.

### **15.3. Résiliation pour non-exécution d'une obligation**

En cas d'inobservation par l'une des Parties de l'une de ses obligations essentielles, et après mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse pendant trois (3) mois, la présente convention sera résiliée de plein droit, s'il semble bon à la partie non défaillante, sans qu'il soit besoin de le faire constater judiciairement.

## **Article 16 - Déclaration concernant la personne**

La CdC et le CEN déclarent, chacun, au jour de la signature de la convention :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes, est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation sur les parcelles contractualisées ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours ;
- qu'il n'a contracté aucun engagement, sur tout ou partie de la durée de la convention, incompatible avec les obligations arrêtées dans le cahier des charges.

## **Article 17 - Résolution des litiges**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends.

Les contestations qui s'élèveraient entre les Parties au sujet de la convention sont de la compétence du tribunal de l'ordre administratif territorialement compétent.

## Article 18 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées. Tout changement de domicile sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

## Article 19 - Enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la CDC qui soumeta soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait à.....Ajaccio.....Le 14 avril 2021.

En autant d'exemplaires originaux que de Parties.

Pour la Collectivité de Corse Le Président du Conseil exécutif de Corse	Pour le CENC Jean-Marcel VUILLAMIER, Président
---	--

Conservatoire d'Espaces Naturels Corse  
871, avenue de Borgo  
20290 BORGO, France  
SIREN 390752202  
contact@cen-corse.org Site Web www.cen-corse.org  
Tél : 04.95.32.71.63, Tél. portable : 07.78.14.31.84

**Monsieur le Président,  
Palazzu di a cullettiva di Corsica  
BP 414  
20183 AIACCIU**

**Proposition financière pour l'accompagnement foncier de la Collectivité de Corse et la mise en place des ORE dans le cadre des mesures compensatoires relatives au doublement de la RT 20 entre le giratoire de Socordis et Mezzana**

**Mission initiale avant la mise en place de la gestion conservatoire 2021**

Désignation	Réf.	Qté	PU	Total HT
<b>Accompagnement foncier du porteur de projet et mise en place des ORE</b>	21ACMCORE	60 jours	650,00	39 000,00
<b>Frais de notaire pour les ORE</b>	21ACMCORE	3 Forfait	2 000,00	6 000,00
<b>Coordination du projet</b>	21ACMCORE	10 Jours	650,00	6 500,00
<b>Sous-total</b>				51 500,00
<b>Autofinancement CEN-Corse</b>	21AUTOFI	5 %	2 575,00	-2 575,00
			<b>Total:</b>	48 925,00

**À payer : 48 925,00 €**

**En lettres :** quarante-huit mille neuf cent vingt-cinq € zéro centimes

**Mode de règlement :** Virement bancaire

**Banque :** CEPAC **BIC :** CEPAFRPP131 **IBAN :** FR7611315000010800402532407

**Informations spécifiques :** Interlocutrice :

Claudia ORSINI

Fonction: Responsable comptable et Financière

E-mail : claudia.orsini@cen-corse.org

Tél : 07.78.14.31.84

Ce prix s'entend net. Les activités du Conservatoire d'espaces naturels Corse soumises à la TVA sont exonérées en application de l'article 261-7-1°-c du Code Général des impôts.

**Modalités de paiement :**

Cette opération, en raison de sa modalité de mise en œuvre par l'attribution d'une subvention et de sa durée, est déclarée nette de taxe dans la comptabilité du CEN qui ne récupèrera pas la TVA sur les dépenses engagées auprès des fournisseurs et prestataires externes au titre de cette opération.

La CDC s'engage à verser les sommes au prorata de la réalisation de la mission. Les paiements se feront par certification du service fait sous forme de demandes de paiement émises par le CEN via Chorus.

Monsieur le Président  
Palazzu di a Cullettività di  
Corsica  
BP 414  
20183 Aiacciu cedex

N/Ref. : FG/CO/VL –2021/02/07

Courriel : [fabienne.gerard@cen-corse.org](mailto:fabienne.gerard@cen-corse.org)

Dossier administratif suivi par : Claudia Orsini

Courriel : [claudia.orsini@cen-corse.org](mailto:claudia.orsini@cen-corse.org)

Objet : *Mesures compensatoires / Doublement de la RT20* entre le giratoire de Socordis et Mezzana

Borgo, le 30 mars 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des mesures compensatoires portée par le projet de doublement de la RT 20 entre le giratoire de Socordis et Mezzana , veuillez trouver ci-joint notre proposition financière.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression nos sincères salutations.

Fabienne GERARD  
Directrice du CEN Corse



Conservatoire d'Espaces Naturels Corse  
871, avenue de Borgo - Maison Andreani,  
20290 BORGIO  
mail : [contact@cen-corse.org](mailto:contact@cen-corse.org)  
[www.cen-corse.org](http://www.cen-corse.org)  
Siret : 390 752 202 00031 - APE 9499Z

## Proposition financière pour l'accompagnement foncier de la Collectivité de Corse et la mise en place des ORE dans le cadre des mesures compensatoires relatives au doublement de la RT 20 entre le giratoire de Socordis et Mezzana

### Présentation du Conservatoire d'espaces naturels Corse

L'association a été créée en 1972. Le Cen Corse est directement issu de l'Association des Amis du Parc Naturel Régional Corse, dont il a été d'abord un groupement spécialisé, durant dix-neuf ans, de 1992 à 2011.

Il s'agit de l'une des plus anciennes associations de protection de l'environnement en Corse.

Totalement apolitique, forte de 201 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 12 membres, tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie, aujourd'hui, 14 salariés.

La loi Grenelle II de 2010 prévoit que les conservatoires d'espaces naturels peuvent être agréés par l'État et les régions, avec des missions confirmées par la loi. Leurs modalités de mise en place et fonctionnement ont été précisés par décret (octobre 2011). A ce titre le CEN Corse a élaboré un projet de Plan d'Action Quinquennal (PAQ) qui définit les orientations stratégiques pour 10 ans. Ce PAQ a été validé par l'Etat, puis approuvé à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 28 janvier 2016.

Le 28 février 2017, le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse ont prononcé l'agrément de l'association en tant que Conservatoire d'espaces naturels pour une durée de 10 ans. Cet agrément s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'environnement en faveur des conservatoires régionaux d'espaces naturels (article L414-11). Il représente pour le CEN la reconnaissance de sa place parmi les acteurs corses dans la protection de la biodiversité et gestion des espaces naturels.

C'est aussi la validation de la pertinence de ses actions passées, ainsi que de son expertise scientifique et technique qui place le CEN parmi les référents dans le domaine de l'environnement en Corse. Les ambitions exprimées dans son Plan d'Actions Quinquennal ont servi de base à son agrément. Le CEN Corse est entré dans la phase de mise en œuvre de ce plan dans un esprit de partenariat avec les

A l'instar des 28 autres conservatoires agréés du réseau national, le CEN Corse est plus que jamais au service de la protection de l'environnement de la Corse et entend à ce titre poursuivre ses missions autour de cinq axes : connaître la nature corse, la protéger, gérer les espaces sensibles, valoriser les connaissances et les actions en sensibilisant le public, tout en accompagnant les

Totalement apolitique, forte de près de 200 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 12 membres tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie aujourd'hui, près de 15 salariés. Les **5 valeurs** inscrites au Plan d'Action Quinquennal du CEN Corse :

**Connaitre** : Améliorer et capitaliser les connaissances sur la biodiversité

**Protéger** : Par la maîtrise foncière ou d'usage des espaces naturels ou semi naturels d'intérêt écologique reconnu.

**Gérer** : promouvoir une gestion favorisant la biodiversité écologique

**Valoriser** : sensibiliser, communiquer et éduquer tous les publics à l'environnement et au développement durable.

**Accompagner** : Accompagner les maîtres d'ouvrages et les acteurs du territoire dans la mise en place des politiques publiques



## Missions du Conservatoire d'espaces naturels Corse

### Mission initiale avant la mise en place de la gestion conservatoire

#### ▪ Contenu technique :

Accompagnement du porteur de projet pour la mise en place des Obligations Réelles Environnementales (ORE).

L'obligation réelle environnementale est constituée par un engagement bilatéral, entre un ou des propriétaires et un cocontractant. Elle a pour objectif de mettre en place des obligations réelles en vue de protéger la biodiversité et les fonctions écologiques sur le bien immobilier visé.

L'ORE est établi en forme authentique et enregistré au service de la publicité foncière pour garantir la validité du contrat et assurer l'information des propriétaires successifs du bien immobilier

Les états parcellaires établis par la CDC au 24 septembre 2020 et au 19 novembre 2020 font état de 11 parcelles et un chemin concernés par 8 propriétaires différents. Cela amène à la signature de 6 ORE différentes.

Pour établir les ORE, et les enregistrer, le CEN Corse travaille avec un notaire et de concert avec le service juridique de la Fédération des Conservatoires d'espace naturel (FCEN).

Le travail sera réalisé sur une durée totale de 8 mois.

L'élaboration des plans de gestion des parcelles compensatoires et la mise en place des gestions conservatoires feront l'objet de propositions financières ultérieures.

### Moyens humains affectés à la mission

L'équipe du CEN Corse mobilisée pour cette mission est composée :

- Chargée de missions, Pôle « Gérer » et « Protéger », aménagement du territoire, mesures compensatoires, gestion de site, spécialisée dans l'étude et la conservation des reptiles et amphibiens. Diplômée d'un DESS « Ecosystèmes méditerranéens ».
- Chargée d'études naturaliste, aménagement du territoire, mesures compensatoires, inventaires naturalistes spécialisée en botanique, gestion de site et responsable SIG (cartographies). Diplômée d'un master « Gestion intégrée du Littoral et des Ecosystèmes ».
- Directrice. Diplômée d'une Maîtrise en Droit des Affaires et d'un Master 2 « Institutions, organisations option intermédiation et développement social ».
- Responsable comptable et financière. Diplômée d'un BTS Comptabilité.
- Assistante administrative. Diplômée d'un BTS Assistante de gestion

Monsieur le Président  
Palazzu di a Cullettività di  
Corsica  
BP 414  
20183 Aiacciu cedex

N/Ref. : FG/CO/VL –2021/02/07

Courriel : [fabienne.gerard@cen-corse.org](mailto:fabienne.gerard@cen-corse.org)

Dossier administratif suivi par : Claudia Orsini

Courriel : [claudia.orsini@cen-corse.org](mailto:claudia.orsini@cen-corse.org)

Objet : Mesures compensatoires / doublement de la RT 20 entre le giratoire de Socordis et Mezzana

Borgo, le 30 mars 2021

## **Proposition financière 2021/02/07**

### **Mission initiale avant la mise en place de la gestion conservatoire 2021**

<b>Coût de l'opération</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix par unité</b>	<b>Qté</b>	<b>Coût total</b>
Accompagnement foncier du porteur de projet et mise en place des ORE	jour	650.00 €	60	39 000.00 €
Frais de notaire pour les ORE	forfait	2 000.00 €	6	12 000.00 €
Coordination du projet	jour	650.00 €	10	6 500.00 €
<b>Total</b>				<b>57 500.00 €</b>
<b>CDC 95 %</b>				<b>54 625.00 €</b>
<b>Autofinancement Cen Corse 5 %</b>				<b>2 875.00 €</b>

**Soit un total de : 57 500.00 € (\*)**

**(Cinquante Sept Mille Cinq Cent Euros) (\*)**

\* Ce prix s'entend net. Les activités du Conservatoire d'espaces naturels de Corse soumises à la TVA sont exonérées en application de l'article 261-7-1°-c du Code Général des impôts.



**Dans le cadre d'une convention de coopération :**

Financement CDC : 54 625.00 €

Autofinancement CENC : 2 875.00 €

**Modalités de paiement** : Versement 54 625.00 € à la signature de la convention financière

Fabienne GERARD  
Directrice du CEN Corse

